

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_159
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA MEDITERRANEE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAS ECL, représenté par Antoine PAGET, pour le compte d'ENEDIS, représentée par Raphaël AGUILERA en date du 29 septembre 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux du réseau ENEDIS à la rue de la Méditerranée nécessitent une interdiction du stationnement, une restriction de la circulation et une autorisation d'occupation du domaine public à la rue de la Méditerranée

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 9 octobre 2023, durant la totalité des travaux effectués l'entreprise ECL, le stationnement sera interdit à la rue de la Méditerranée.

La circulation sera alternée par alternat manuel à la rue de la Méditerranée.

L'entreprise ECL sera autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise ECL.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

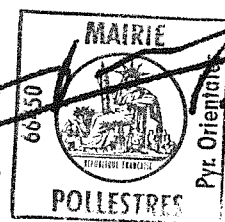
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 02/10/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 05/10/23

Affiché du au